



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN
Tenue le 7 février 2022 à 19 h 30 sur la plateforme Teams considérant
le resserrement des règles sanitaires et à laquelle sont présents :**

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Mark Blair, Simon Brennan, Marc-André Laberge, Éric Payette et, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yves Métras.

Est absent : Monsieur le conseiller Nathaniel St-Pierre.

Madame Mélanie Roux, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est également présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqués par la greffière-trésorière de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras, déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

025-02-2022

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par la greffière-trésorière avec l'ajout des points 10.3 et 10.4 :

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux :
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022 19h00
 - 2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022 19h30
3. Période de questions
4. Greffe
 - 4.1 Adoption du Règlement # 383-2022 Code d'éthique et de déontologie révisé des élu(e)s
 - 4.2 Adoption du Règlement # 422-2022 en vue de remplacer et d'abroger le règlement #388-1 sur la rémunération des élu(e)s municipaux
 - 4.3 Adoption du Règlement de taxation et de tarification # 423-2022
 - 4.4 Nomination : responsable de l'accès à l'information
5. Ressources humaines
 - 5.1 Approbation de l'entente mutuelle de fin d'emploi de l'employé portant le numéro 13-001
6. Finances
 - 6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires
 - 6.2 Remboursement de taxes (trop payé)
 - 6.3 Dépôt de planification de travaux numéro 2 en vue d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023
 - 6.4 MTQ -PAVL (Accélération et Redressement) - Désignation de la direction générale en tant que signataire du Protocole d'entente
 - 6.5 Lagacé électrique Inc. : Octroi de contrat pour génératrice Hôtel de Ville
 - 6.6 Entraide Mutuelle du Sud-Ouest - Demande de contribution (génératrice)
7. Sécurité publique
 - 7.1 Dépôt du budget 2022 de la Mutuelle Sud-Ouest
 - 7.2 Adoption du plan de mesures d'urgence de la Municipalité mis à jour pour 2022
8. Transports et voirie
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel de M. Gérald Hénault, technicien en traitement des eaux
 - 9.2 Josée Bourdon - Octroi de contrat 2022 (eau potable et eaux usées)
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1 Adoption du Règlement # 420-2022 sur les PPCMOI (Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble)
 - 10.2 Demande de dérogation mineure du 2508, rang des Savary
 - 10.3 Avis de motion - Règlement #272-10 sur le zonage
 - 10.4 Dépôt et présentation du Projet de règlement de zonage # 272-10 pour ajout de logements accessoires
11. Loisirs, culture et vie communautaire
12. Développement économique
13. Correspondance



14. Divers
15. Documents à consulter
 - 15.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 de la MRC du HSL
 - 15.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2021 de la MRC du HSL
 - 15.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021 de la MRC du HSL
16. Période de questions
17. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. Adoption de procès-verbaux :

2.1 Procès-verbal du 10 janvier 2022

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le lundi 10 janvier 2022;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

026-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Payette et appuyé par la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 10 janvier 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

2.2 Procès-verbal du 25 janvier 2022 19h00

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le mardi 25 janvier 2022 à 19h00;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

027-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mark Blair et appuyé par la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 25 janvier 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

2.2 Procès-verbal du 25 janvier 2022 19h30

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le mardi 25 janvier 2022 à 19h30;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

028-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Brennan et appuyé par le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 25 janvier 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

4. Greffe

4.1 Adoption du Règlement # 383-2022 Code d'éthique et de déontologie révisé des élu(e)s

ATTENDU QUE le présent Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1);

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter



un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale il y a obligation pour la Municipalité d'adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé avant le 1^{er} mars suivant une élection générale;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne dans l'appréciation des règles déontologiques et éthiques qui lui sont applicables;

ATTENDU le Projet de loi n° 49, sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 novembre 2021, lequel apporte des modifications en matière d'éthique et de déontologie des élu.e.s municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Lyne McKenzie à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 janvier 2021;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt et présentation du projet de Règlement par la conseillère Lyne McKenzie en vue de l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s municipaux conformément à l'article 445 du Code municipal à la séance ordinaire du conseil municipal le 10 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement 383-2022 conformément à chacune de ses dispositions, lequel Règlement remplace et abroge tout règlement antérieur adopté par la Municipalité en la matière.

ADOPTÉE

029-02-2022

4.2 Adoption du Règlement # 422-2022 remplaçant et abrogeant le Règlement # 388-1 sur la rémunération des élu(e)s municipaux

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il convient de procéder à la mise à jour du présent règlement sur le traitement des élus de la Municipalité de Franklin d'assurer la conformité des nouvelles exigences législatives;

ATTENDU QUE le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001);

ATTENDU QUE la rémunération des élu.e.s s'assimile presque à du bénévolat et que la majoration périodique de la rétribution versée aux élu.e.s pourrait faire en sorte d'accroître l'intérêt des citoyens à exercer la fonction de membre du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un Projet de règlement ont été respectivement donnés, déposés et présentés par le conseiller Simon Brennan lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2022 et que dispense complète de lecture en a été faite, chacun des membres du conseil municipal attestant avoir reçu une copie du présent Projet de règlement, avoir reçu réponse à ses questions, en avoir compris le sens et la portée et s'en déclarant satisfaits;

ATTENDU QU'un avis public d'au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement 422-2022 conformément à chacune de ses dispositions avec comme seul changement au projet de Règlement déposé, l'article #5 qui précise la rémunération pour les séances ordinaires. Ce Règlement remplace et abroge tout règlement antérieur adopté par la Municipalité en la matière.

ADOPTÉE

030-02-2022

4.3 Adoption du Règlement de taxation et de tarification # 423-2022

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité de Franklin de prévoir des recettes afin de pourvoir aux dépenses de l'exercice financier 2022;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la séance extraordinaire a été dûment affiché



le 20 janvier 2022 aux lieux déterminés par le Conseil, de même que sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Mark Blair le 25 janvier 2022 séance tenante en vue de l'adoption prochaine du présent Règlement;

ATTENDU le projet de Règlement déposé et présenté par le conseiller Mark Blair en cette présente séance extraordinaire du 25 janvier 2022, le tout en conformité de l'article 445 du Code municipal;

031-02-2022

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement de taxation et de tarification # 423-2022 pour l'exercice financier de 2022.

ADOPTÉE

4.4 Nomination : responsable de l'accès à l'information

ATTENDU QU'en vertu des articles 3 et 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, chapitre A-2., une municipalité est un organisme public au sens de la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi citée, l'article 8 de celle-ci prévoit que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public (le maire) exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, mais que cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

032-02-2022

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE NOMMER madame Mélanie Roux, directrice générale et greffière-trésorière par intérim en tant que responsable de l'accès à l'information de la Municipalité de Franklin;

D'INFORMER la Commission de l'Accès à l'information que Mélanie Roux, directrice générale par intérim, devient la responsable du dossier de l'Accès à l'information pour la Municipalité de Franklin.

ADOPTÉE

5. Ressources humaines

5.1 Approbation de l'entente mutuelle de fin d'emploi de l'employé portant le numéro 13-0001

ATTENDU la volonté exprimée par le conseil municipal récemment élu de procéder à un changement à la direction générale de la Municipalité;

ATTENDU l'entente intervenue, laquelle doit demeurer confidentielle selon les termes établis;

EN CONSÉQUENCE,

033-02-2022

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER l'entente mutuelle de fin d'emploi de l'employé portant le numéro 13-0001.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires

034-02-2022

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés, du chèque no 25602 au chèque no 25654, du mois de janvier pour un montant de 284 728,61 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet;

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 154 133,57 \$ déposée à la présente séance. Il y a dispense de lecture de cette liste;

D'APPROUVER les salaires des employés municipaux totalisant 34 878,22 \$ pour la période du 26 décembre 2021 au 29 janvier 2022 inclusivement.

ADOPTÉE

6.2 Remboursement de taxes (trop payé)

ATTENDU QUE le compte associé au matricule F 7590 22 4058 demande un remboursement de taxes municipales au motif qu'elles ont été payées en trop;



035-02-2022

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE REMBOURSER au citoyen concerné la somme de 1 467,62 \$ représentant le montant de taxes municipales payées en trop à la municipalité.

ADOPTÉE

6.3 Dépôt de planification de travaux numéro 2 en vue d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

036-02-2022

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE ce Conseil adopte la présente résolution et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

6.4 MTQ - PAVL (Accélération et Redressement) - Désignation de la direction générale en tant que signataire du Protocole d'entente

ATTENDU la confirmation d'une aide financière au montant de 344 024,00\$ pour la réfection et reconstruction du chemin Covey Hill sur une distance de 2,6 kilomètres, le tout étant officialisé dans la communication datée du 11 novembre 2021 du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU le protocole d'entente soumis par le ministère des transports (MTQ) à la Municipalité dans le cadre du PAVL, volet Accélération et Redressement;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte toutes et chacune des conditions établies et s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE,

037-02-2022

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER le contenu intégral du protocole d'entente concerné;

DE MANDATER madame Mélanie Roux, directrice générale et greffière-trésorière par intérim afin que cette dernière signe le protocole d'entente (convention) pour et au nom de la Municipalité et que cette dernière soit responsable de tout le dossier auprès du MTQ.

ADOPTÉE



6.5 Lagacé électrique Inc. : Octroi de contrat pour génératrice Hôtel de ville

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'une génératrice pour assurer la continuité de la prestation de services aux citoyens en cas de panne électrique;

ATTENDU QUE dans le cadre du plan de sécurité civile, l'Hôtel de ville est le centre de coordination principal pour appliquer les mesures d'urgence;

ATTENDU QUE la soumission reçue pour l'achat d'une génératrice à l'Hôtel de ville par Lagacé Électrique Inc. répond aux besoins mentionnés;

038-02-2022

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER ladite soumission pour l'achat d'une génératrice à l'Hôtel de ville au montant de 21 300 \$ + taxes.

ADOPTÉE

6.6 Entraide Mutuelle du Sud-Ouest - Demande de contribution (génératrice)

ATTENDU la lettre reçue de l'Association mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest nous informant qu'un remplacement d'urgence de génératrice doit être effectué à la tour de communication de Franklin;

ATTENDU la soumission retenue par l'AEMSOQ au coût de 11 202,01\$ taxes incluses;

ATTENDU que l'Association d'Entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest demande l'aide financière des municipalités et que la somme partagée sera de 1 120,20\$ par municipalité;

039-02-2022

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la contribution demandée et de contribuer pour la somme de 1 120,20\$ en vue du remplacement d'une génératrice à la tour de communication de Franklin.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

7.1 Dépôt du Budget 2022 de la Mutuelle Sud-Ouest

Le budget 2022 de la Mutuelle Sud-Ouest est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

7.2 Adoption du Plan de mesures d'urgence de la Municipalité mis à jour pour 2022

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Franklin reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

POUR CES MOTIFS;

040-02-2022

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Mélanie Roux, directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit adopté;

QUE Mélanie Roux soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE la présente résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE



8. Transports et voirie

Aucun point.

9. Hygiène du milieu

9.1 Dépôt du rapport mensuel de M. Gérald Hénault, technicien en traitement des eaux

Le rapport du technicien en traitement des eaux est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

9.2 Josée Bourdon - Octroi de contrat 2022 (eau potable et eaux usées)

ATTENDU QU'il convient d'exercer certaines compressions budgétaires vu les sommes importantes qui ont été affectées au réseau d'eau potable et d'eaux usées en 2021;

ATTENDU QU'une invitation à soumissionner a été adressée à Josée Bourdon et à la firme Aquatech afin de desservir la municipalité en termes de nombre d'heures et non en permanence;

ATTENDU QUE la soumission de Josée Bourdon apparaît comme étant la plus basse conforme;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat de technicienne au réseau d'eau potable et d'eaux usées à Josée Bourdon en conformité de l'offre soumise, le tout totalisant une moyenne approximative de 4 heures/semaine, le contrat débutant le 8 février 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, avec une option de renouvellement d'un (1) an suivant la satisfaction de la municipalité pour les services rendus;

D'AVISER GERZER inc. (M. Gérald Hénault) en conséquence.

ADOPTÉE

041-02-2022

10. Urbanisme et environnement

10.1 Adoption du Règlement # 420-2022 sur les PPCMOI

ATTENDU QUE l'article 145.36 et 145.37 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), permet au conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent, en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que le présent règlement est un instrument de choix pour les projets présentant des caractéristiques particulières puisqu'il permet une certaine souplesse afin de ne pas causer obstacle au développement;

ATTENDU QU'il convient d'encadrer le développement au cas par cas : « zonage par projet »;

ATTENDU QU'un PPCMOI permet de déroger aux rigueurs des règlements d'urbanisme, de zonage, de lotissement, de construction, du P.A.E, du P.I.I.A et de dérogation mineure;

NONOBTANT tout ce qui précède, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est et doit demeurer conforme au plan d'urbanisme de la Municipalité de Franklin

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par Vincent Meloche à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021 (résolution numéro 238-06-2021);

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis au processus de consultation publique prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement # 420-2022 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) avec comme seul changement au projet de Règlement déposé, l'article #4 qui exclut ce qui est des usages agricoles (terres et exploitations agricoles).

ADOPTÉE

042-02-2022



10.2 Demande de dérogation mineure du 2508, rang des Savary

ATTENDU QU'un vice de procédure a été constaté dans le dossier cité, aucun avis public n'ayant été publié conformément à la Loi;

ATTENDU QUE pour pallier à cette situation, un avis public a été formellement publié en date du 17 janvier 2022;

ATTENDU QU'à la date limite du délai de 15 jours requis par la Loi, à savoir le 3 février 2022, aucune personne ne s'est manifestée auprès de la Municipalité dans le but de se faire entendre;

ATTENDU cette demande de dérogation mineure a été présentée au CCU, que le Comité a recommandé d'accepter la demande et qu'en conséquence il n'y pas lieu de tenir une nouvelle rencontre du Comité, aucun changement de position ne pouvant être anticipé;

ATTENDU la résolution adoptée (412-12-21) par le conseil municipal, ladite confirmant la recommandation faite par le CCU d'accepter la demande de dérogation mineure;

043-02-2022

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE DÉCLARER applicable et valide la résolution 412-12-21 faisant droit à la dérogation mineure demandée, la présente résolution ne faisant que corriger une erreur procédurale, personne ne s'y étant opposée.

ADOPTÉE

10.3 Avis de motion - Règlement # 272-10 sur le zonage

044-02-2022

La conseillère Lyne Mckenzie donne avis de motion qu'un projet de règlement 272-10 sera présenté et déposé par lui-même ou un autre membre du conseil. Ce règlement vise modifier le règlement de zonage #272 afin de permettre les logements accessoires à l'intérieur de bâtiments accessoires sous certaines conditions dans les zones de type « Habitation faible densité », « Habitation moyenne densité », « Mixte » et « Récréation intensive » lorsque l'usage « habitation unifamiliale » est autorisé.

ADOPTÉE

10.4 Dépôt et présentation du projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Franklin a adopté un règlement de zonage 272 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage 272 afin de permettre les logements accessoires à l'intérieur de bâtiments accessoires sous certaines conditions dans les zones de type « Habitation faible densité », « Habitation moyenne densité », « Mixte » et « Récréation intensive » lorsque l'usage « habitation unifamiliale » est autorisé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 272 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Lyne Mckenzie à la séance ordinaire du 07 février 2022 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

045-02-2022

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du projet de Règlement # 272-10 donné par la conseillère Lyne Mckenzie.

ADOPTÉE

11. Loisirs, culture et vie communautaire

Aucun point.

12. Développement économique

Aucun point.

13. Correspondance

Aucun document.



14. Divers

Aucun point.

15. Documents à consulter

15.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 de la MRC du HSL

15.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2021 de la MRC du HSL

15.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021 de la MRC du HSL

16. Période de questions

Les questions ont été répondues au point 3.

17. Levée de la séance

046-02-2022

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

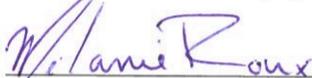
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée. Il est 20h.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.



Madame Mélanie Roux,

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 7 février 2022, au sens de l'article 142 du Code municipal.



Monsieur Yves Métras,

Maire



Madame Mélanie Roux,

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim